



Circulaire N° 076

26 SEP. 2020

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé

Objet : Elargissement du réseau de diagnostic de la COVID-19 par les laboratoires privés d'analyses de biologie médicale.

Dans le cadre du renforcement du réseau des laboratoires de diagnostic moléculaire et sérologique de la COVID-19 et afin de rendre ces tests accessibles aux marocains et aux étrangers et d'en assurer une large couverture au niveau du territoire marocain, tous les Laboratoires de Biologie Médicale peuvent désormais effectuer le dépistage moléculaire par qRT-PCR du SARS-CoV2 avec ou sans tests sérologiques à condition de satisfaire toutes les exigences du cahier des charges dans sa deuxième version (circulaire n° 72 du 12 septembre 2020).

Les Laboratoires de Biologie Médicale désirant intégrer le réseau des laboratoires COVID peuvent télécharger la dernière version du cahier des charges sur www.inh.ma et formuler une demande accompagnée dudit cahier des charges dûment daté, signé et cacheté portant la mention « lu et approuvé » contre récépissé délivré par la Direction Régionale de la Santé dont ils dépendent. Cette dernière communiquera et tiendra informés le poste de commandement concerné et l'Institut National d'Hygiène (INH) au fur et à mesure la liste des laboratoires qui ont intégré ledit réseau.

Les laboratoires autorisés sont ainsi appelés à déclarer tous les résultats aux directions/délégations de santé dans les 24 heures qui suivent les prélèvements sur la plateforme informatique du Ministère de la Santé.

Nous rappelons que conformément aux termes des circulaires N°39/INH/2020 du 20 mai 2020, n° 44 du 04 juin 2020 et n° 72 du 12 septembre 2020, les activités de ces laboratoires privés seront sujettes à des contrôles inopinés coordonnés par l'INH en collaboration avec des équipes régionales de santé.

Vu l'importance de cette circulaire et l'urgence de sa mise en place, je vous demande d'en assurer une large diffusion auprès des directeurs des laboratoires privés de biologie médicale de votre région.

Ministre de la Santé

Khalid AIT TALEB

Ampliation :

- Monsieur le Secrétaire Général ;
- Monsieur l'Inspecteur Général ;
- Mesdames/Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale ;
- Messieurs les directeurs de l'Institut National d'Hygiène et de l'Institut Pasteur du Maroc.

